



## L'AIDE D'ACTION LOGEMENT AUX SALARIÉS DU PRIVÉ

Action Logement propose une aide de 300 € maximum (150 € par mois sur deux mois maximum) attribuée sous conditions d'éligibilité et **dans la limite des fonds disponibles.**

Destinée aux salariés du privé, locataires ou accédants à la propriété d'un logement principal du parc privé, intermédiaire ou social, l'aide répond à des critères d'éligibilité en fonction du revenu et de la situation vécue pendant la crise.

### ➤ **Quels sont les critères de conditions de situation pendant la crise ?**

Pour être éligible, le bénéficiaire doit avoir connu depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 l'une des situations suivantes :

- chômage partiel ou réduction du temps de travail,
- arrêt de travail lié à la garde d'enfant,
- perte d'emploi,
- diminution de la rémunération variable,
- prise en charge contrainte d'un surcoût de logement.

### ➤ **Quels sont les critères de conditions de ressources ?**

Pour être éligible, le bénéficiaire doit :

- disposer de **ressources inférieures ou égales à 1,5 SMIC** (soit 1 828,50 € net/mois),
- avoir subi une **baisse de revenus mensuels d'au moins 15%** par rapport aux ressources du mois de février,
- supporter des charges de logement (loyer avec **charges comprises** ou montant de la mensualité du crédit immobilier, facture électricité, eau, gaz etc.) représentant **40% du revenu mensuel net.**

### ➤ **Comment effectuer la demande ?**

La demande est à effectuer directement en ligne sur le [site](#) d'Action Logement qui a mis en place une [Foire Aux Questions](#).

Après avoir testé son éligibilité, le demandeur pourra créer un compte et constituer son dossier qu'il devra compléter dans un délai de 7 jours.